

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES
Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

EXAMENS D'ENTRÉE À L'EDA

Session 2012

DROIT DES OBLIGATIONS

Madame Lola Brador est propriétaire d'un élevage de chiens ainsi que d'une pension canine. Or, après avoir utilisé les croquettes produites par la marque Canilou et fournies par son vétérinaire, tous les chiens dont elle s'occupe sont morts les uns après les autres. L'analyse faite par le vétérinaire expert a démontré que leur mort résulte de la présence dans les croquettes de larves de vers infestant la viande de bœuf et extrêmement nocives. Même si ces croquettes « longue conservation » étaient stockées depuis neuf ans par le vétérinaire, les larves encore vivantes ont pu contaminer les chiens. Lola a perdu tous ses chiens et déplore la mort de deux autres, deux champions de concours, qui étaient placés en pension chez elle et dont les propriétaires sont depuis inconsolables. Pour se remettre de ses émotions, Lola Brador décide alors, comme tous les week-ends, de se rendre au Pays basque où elle a sa résidence secondaire. Pour cela, elle dispose d'un abonnement SNCF Bordeaux-Bayonne. Mais, perturbée par le décès des chiens, elle se trompe de quai et monte dans un train en direction de Paris. En réalisant sa méprise, elle décide de tirer sur la manette d'alarme permettant ainsi l'ouverture de la porte. Sans attendre l'arrêt complet du train, elle tombe sur la voie. Cet accident la laisse paraplégique et pendant six ans elle va multiplier les séjours en centres de rééducation pour tenter de retrouver l'usage de ses jambes. Enfin, ayant perdu tout espoir, elle informe la SNCF de sa volonté de poursuivre en justice, non seulement pour ses préjudices corporels, mais encore pour la destruction dans l'accident d'une fausse montre Rolex en or que sa mère, aujourd'hui décédée, avait acheté pour le prix de 10 000 francs dans les années 80. L'avocat de la SNCF lui propose alors une conciliation. Pendant un peu plus de quatre ans, les parties tentent ainsi de trouver un accord mais sans succès. La conciliation ayant échoué, Lola décide de poursuivre la SNCF en justice. Au cours de sa rééducation, Lola Brador a également connu un épisode dépressif qui a justifié son placement sous sauvegarde de justice pour une période de six mois. Or, durant cette période, elle a acheté du matériel spécialisé pour poursuivre chez elle sa rééducation. Aujourd'hui, même si l'appareil de rééducation est très utile dans son état et s'il n'a pas justifié une dépense excessive au regard de ses ressources, elle regrette cet achat et tarde à régler sa facture de 10 000 euros réclamés par le vendeur. Elle espère pouvoir remettre en cause le contrat, et elle s'estime en position de force dans la mesure où elle a à sa disposition le seul exemplaire rédigé du contrat de vente, le vendeur n'ayant, quant à lui, entre ses mains qu'un simple courrier par lequel Lola Brador l'interroge sur les délais de livraison. Dans son malheur, Lola Brador a eu la chance de rencontrer l'homme de sa vie, Jean Bompatte, qui exerce avec succès le métier de traiteur.

Pour développer son entreprise, il a conclu avec sa société Bling Bling un contrat pour une durée de deux ans par lequel cette dernière s'engage à lui fournir tout le matériel nécessaire pour l'organisation de réceptions de luxe, contre une redevance mensuelle de 5 000 euros. Pour convaincre et fidéliser son nouveau client, cette société lui fournira en outre gratuitement le matériel audio nécessaire à des événements de grand standing. Mais la société Bling Bling a tenu à faire stipuler qu'en cas d'inexécution, le montant des dommages et intérêts n'excèdera pas la moitié des redevances déjà versées. Il est par ailleurs prévu dans le contrat que les parties renoncent à demander la résolution du contrat. Or, le succès des fêtes de Jean Bompatte est tel qu'après trois mois, l'entreprise Bling Bling n'a pas un stock suffisant pour faire face à l'organisation de ses manifestations. Jean Bompatte a donc dû faire appel au dernier moment à une autre société qui lui facture au prix fort de 10 000 euros le matériel manquant. Très mécontent, il ne souhaite plus travailler avec la société Bling Bling et entend en outre obtenir la réparation de l'intégralité de son préjudice. Les différents protagonistes vous demandent conseil.